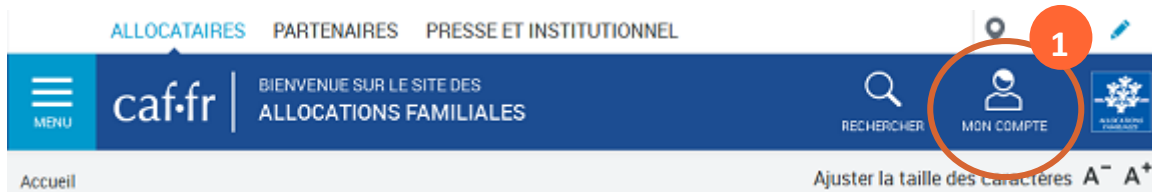


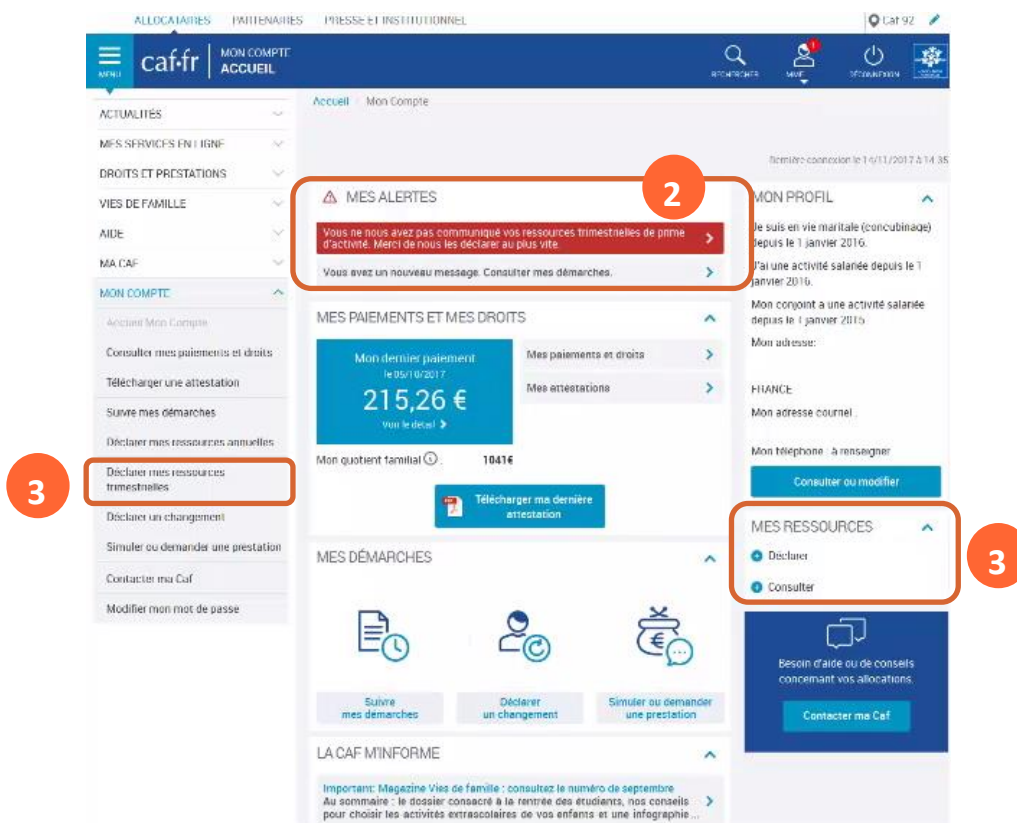
Tous les 3 mois, vous devez déclarer vos ressources si vous bénéficiez de la prime d'activité. Cette démarche est réalisable sur **caf.fr** et sur l'appli mobile Caf – Mon Compte.

## Où déclarer vos ressources trimestrielles ?

① Sur la page d'accueil du site, dans la barre de menu bleue, cliquez sur l'icône **Mon Compte**.



② Une fois connecté(e) à votre espace, vous avez **une alerte** vous invitant à faire votre déclaration :



③ La déclaration trimestrielle de ressources est aussi disponible depuis le menu ou depuis la rubrique **Mes ressources** puis « **Déclarer** ». En cliquant sur « **Consulter** », vous pouvez aussi accéder à toutes vos déclarations trimestrielles.

## Comment déclarer vos ressources trimestrielles ?

① Avant de commencer votre déclaration trimestrielle de ressources, vous devez **accepter les conditions d'utilisation** du **caf.fr**.

② Les **documents et informations indispensables** pour effectuer votre démarche sont indiqués.

③ Vous devez ensuite vérifier et valider votre situation familiale et professionnelle en cliquant sur « **Valider mon profil** » ou la modifier en cliquant sur le bouton « **Signaler un changement** ».

## Comment déclarer vos ressources trimestrielles ?

① **Déclarez vos ressources trimestrielles** des mois indiqués et selon la nature des ressources (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires...).

Accueil > Mon Compte > Déclarer mes ressources trimestrielles

**Bienvenue**  
• Retour à l'accueil

Dernière connexion le 14/11/2017 à 13:54

Conditions d'accès Engagement **Saisie** Fin

Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires

**Déclaration trimestrielle**

Ressources	Juillet 2017	Août 2017	Septembre 2017
Salaires	€	€	€
Revenus non salariaux (pensions alimentaires, rentes...)	€	€	€
Indemnités chômage	€	€	€
Pensions alimentaires	€	€	€
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

+ Déclarer d'autres ressources

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.

Quitter Continuer

② Vous pouvez aussi déclarer d'autres ressources si nécessaires (indemnités journalières, rentes d'accident du travail, revenus du patrimoine...) en cliquant sur le lien « Déclarer d'autres ressources ».

## Comment vérifier votre déclaration de ressources ?

① **Un récapitulatif des informations** que vous avez renseignées vous est fourni pour validation et envoi à votre Caf.

② **Une confirmation de votre déclaration trimestrielle de ressources** est alors affichée et téléchargeable.

③ **Un accusé de réception** vous est également envoyé.

ALLOCATIONS PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL Caf.fr

**Bienvenue**  
• Retour à l'accueil

Conditions d'accès Engagement Saisie Fin

**Déclaration de ressources trimestrielles**

**Votre déclaration est bien enregistrée.**  
Un e-mail, accompagné de votre déclaration, vous a été envoyé.

Enregistrer ou imprimer (NLI, document(s) en dessous)

Déclaration

Vous pouvez retrouver votre déclaration dans l'espace "Mes comptes" rubrique "Mes démarches en ligne".

Vous allez recevoir un accusé de réception de votre démarche en ligne à votre adresse.

**Les pièces justificatives attendues**  
Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire, votre demande va être étudiée par votre Caf.